

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition pourrait avoir pour conséquence directe de mettre fin aux accords de gré à gré sur la distribution des titres entre les dépositaires de presse et les diffuseurs. Laisser le dernier mot aux diffuseurs sur les quantités qu'ils acceptent ou non et ce, sans imposer une réelle négociation entre les parties représente un danger majeur pour la liberté d'opinion. Cette disposition pourrait légalement autoriser des diffuseurs à censurer certains titres sous n'importe quel prétexte puisque la loi ne leur imposera pas de négociations, ni même de justifier un éventuel refus.